



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Dzaoudzi, le 15 avril 2024

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Publication du premier bulletin d'information relatif au choléra à Mayotte

La préfecture et l'agence régionale de santé de Mayotte publient ce jour un premier bulletin d'information, recensant notamment le nombre de cas de choléra confirmés sur le territoire. Ce bulletin d'information sera publié à échéance régulière, *a minima* hebdomadaire, afin de maintenir une transparence complète dans le suivi de l'évolution de la situation.

Ce bulletin d'information permet notamment de suivre :

- L'évolution du nombre de cas de choléra confirmés à Mayotte : ces cas sont confirmés sur la base d'un test rapide d'orientation diagnostique (TROD) ou d'une PCR réalisée au sein du laboratoire du CHM. Depuis le 18 mars dernier et l'identification du premier cas, ce sont donc 10 cas qui ont été confirmés à Mayotte – les derniers étant notamment des nouveaux cas identifiés au centre de rétention administrative et pris en charge en conséquence.
- L'évolution du nombre de traitements antibiotiques prescrits : ces traitements sont prescrits aux personnes « contact » des cas confirmés, identifiés par les équipes d'investigation de l'ARS et de Santé publique France. Ces traitements permettent notamment d'éliminer les bactéries qui auraient pu être transmises par le cas positif aux personnes avec qui il a pu être en contact au cours des jours précédents. Le nombre indiqué reflète les prescriptions réalisées par les équipes de l'ARS, et ne tient pas compte des éventuelles autres prescriptions réalisées par les professionnels du CHM.
- L'évolution du nombre de vaccinations réalisées : au-delà de la vaccination des professionnels en première ligne directement exposés à la prise en charge des cas suspects ou positifs (personnel soignant, personnel de la lutte contre l'immigration clandestine, partenaires associatifs), la vaccination contre le choléra est proposée aux personnes « contact » ainsi qu'au voisinage élargi du cas confirmé, afin d'éviter tout risque d'acquisition autochtone de la maladie. Le nombre indiqué reflète les injections réalisées par les équipes de l'ARS, et ne tient pas compte des éventuelles autres injections réalisées par les professionnels du CHM.

Ce bulletin d'information rappelle par ailleurs la conduite à tenir en cas de symptômes, ainsi que les mesures barrières qui doivent permettre d'éviter toute transmission de la maladie. Il sera publié à échéance régulière, afin que la population puisse être tenue informée au fil du temps de l'évolution de la situation à Mayotte.